

## Séance du 22 septembre 2014.

**Présents :** MM. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président  
B.SIRAULT, B.GALLEZ, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Echevins.  
M. J.DONFUT, Président du CAS.  
MM. Ph.DEBAISIEUX, A.CEUTERICK, F.URBAIN, T.LAPAGLIA,  
D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, S.VANOVERSCHELDE,  
F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, M.HAMOUMI,  
Cl.DUFRASNE, A.MURATORE, Conseillers Communaux.  
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. annonce l'ouverture de la séance et demande à l'Assemblée d'excuser :

- Mmes I.URBAIN, C.FONCK, A.WILPUTTE & I.DUPONT ainsi que :
- MM. Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO & DISABATO

Il demande également d'accepter le retrait du point repris à l'ordre du jour sous le n°38, à savoir :

- Maître spécial de religion catholique – Recours à la Tutelle & au Conseil d'Etat  
Retrait de la délibération du 27 janvier 2014.

Il souhaite un bon retour à Mme B.GALLEZ qui rejoint le Conseil ce soir après quelques mois d'absence.

M.DEBAISIEUX, au nom du Groupe CDH lui souhaite la bienvenue et formule des souhaits pour que les épreuves passées soient maintenant derrière elle et qu'elle puisse aller de l'avant.

### **DOOSAN – Information – Motion**

M.le Bourgmestre ff. fait le rétroacte de la situation de la société DOOSAN relative à l'annonce le 1<sup>er</sup> septembre dernier de l'intention de la Direction d'arrêter le site de production de Frameries.

On ne pouvait rester insensible et on se devait d'apporter tout le soutien possible au personnel dans ce combat. Beaucoup de réunions se sont tenues entre les forces vives de la région et les organisations syndicales pour tenter d'expliquer cette situation.

Afin d'apporter un soutien aux personnes concernées, une motion est présentée ce soir au Conseil ; un projet a été établi et envoyé aux Chefs de Groupe pour analyse.

Il invite le Directeur Général à communiquer le contenu de celle-ci, à savoir :

Vu les Articles L1113-1 et L1122-30 du Décret relatif au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation du 27 mai 2004 ;

Considérant l'information reçue des membres du personnel le lundi 01 septembre 2014 dénonçant l'intention de la direction de la société Doosan Infracore de procéder à la fermeture du site de production de Frameries ;

Considérant que cette fermeture engendrerait la perte de 313 emplois directs au sein de l'entreprise ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les informations financières communiquées par le groupe Doosan Infracore concernant la santé économique et la viabilité du site de Frameries pour justifier cette fermeture semblent pour le moins douteuses et laissent planer un doute sur leur fiabilité ;

Considérant que cette annonce a fortement surpris et choqué l'ensemble des employés, ouvriers et syndicats, compte tenu des données financières dont ils disposent ;

Considérant que l'intention manifestée par les dirigeants du groupe Doosan Infracore de cesser la production de machines excavatrices sur le site de Frameries semble relever d'une démarche purement stratégique et non d'une nécessité économique pour assurer la pérennité du groupe ;

Considérant que les travailleurs du site Doosan Infracore à Frameries ont fourni de nombreux efforts au cours des dernières années et se sont montrés très flexibles pour améliorer la productivité du site ;

Considérant en effet qu'ils ont accepté l'instauration du chômage économique, ce qui a permis à la société coréenne de récupérer plus de 2 millions d'euros par an, soit 10% de la masse salariale ;

Considérant en outre que Doosan Infracore a également bénéficié de nombreuses aides fédérales et wallonnes, notamment à travers le mécanisme des intérêts notionnels mais aussi l'octroi de subventions pour des projets en recherche et développement ;

Considérant que depuis cette annonce, les travailleurs se sont toujours inscrits dans une logique constructive et de respect du dialogue social avec la direction du groupe, malgré le caractère soudain et abrupt de la décision prise par la société coréenne ;

Sur proposition de l'ensemble des Conseillers communaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFASNE, MURATORE**

## D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : de soutenir les travailleurs dans leurs démarches visant à pérenniser l'activité du site de Frameries de la société Doosan Infracore

Art 2 : de demander le maintien des activités du site Doosan Infracore de Frameries, au vu des données financières communiquées par le front commun syndical sur la viabilité du site de Frameries et sur les efforts fournis par l'ensemble des travailleurs pour améliorer la productivité du site et assurer sa pérennité ;

Art 3 : de solliciter l'intervention de Messieurs Jean-Claude Marcourt, Ministre wallon de l'Economie et de l'Industrie et Carlo Di Antonio, Ministre wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, pour demander à la société Doosan Infracore, dans le cadre de leurs compétences respectives :

- une analyse objective de la situation financière du groupe, et du site de Frameries en particulier
- l'ensemble des éléments qui ont motivé le groupe coréen de marquer son intention de fermer le site de Frameries
- qu'en cas de fermeture définitive, le groupe coréen négocie un plan social avec les organisations représentatives des travailleurs
- de fournir une explication objective quant à l'impact et à l'utilisation des aides fédérales et wallonnes dont le groupe a pu bénéficier sur la santé financière du groupe;
- des engagements fermes de la part du groupe coréen pour la dépollution et la reconversion du site en cas de fermeture avérée

Art 3 : d'adresser la présente motion :

1. à Monsieur Giuseppe Pappalardo, Plant General Manager chez Doosan Infracore
2. à Monsieur Elio Di Rupo, Premier Ministre en affaires courantes
3. à Monsieur Paul Mignette, Ministre-Président de la Région Wallonne
4. à Monsieur Jean-Claude Marcourt, Ministre wallon de l'Economie et de l'Industrie
5. à Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre wallon de l'Environnement
6. à Madame Eliane Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation
7. aux parlementaires élus au Parlement fédéral et régional wallon pour la circonscription de Mons, à savoir Monsieur Eric Thiébaud, Madame Catherine Fonck, Monsieur Nicolas Martin, Madame Joëlle Kapompole, Monsieur Jean-Marc Dupont, Madame Jacqueline Galant et Madame Savine Moucheron

M.WASELYNCK regrette une telle décision prise par la Direction à l'encontre des travailleurs ; décision ne servant que le profit patronal au détriment du personnel qui n'a jamais manqué de courage en acceptant notamment des conditions de travail imposées par le patronat. Plus que jamais, il nous appartient de s'interroger et d'agir au niveau politique afin d'éviter d'autres catastrophes sociales.

M.DUFRASNE fait la lecture d'un courrier reçu par les travailleurs en date du 16 juillet dernier. Courrier qui confirme que l'entreprise se porte bien et qui félicite le personnel pour les efforts consentis. Cette lettre est, par ailleurs, signée par le Président de DOOSAN INFRACORE EUROPE.

On peut clairement parler en termes de trahison à l'égard des travailleurs après tous les sacrifices qu'ils ont acceptés. On déplore le peu de respect et on dénonce de telles pratiques de management inhumain. Frameries vit sa plus lourde catastrophe sociale depuis la fermeture des charbonnages.

M.DEBAISIEUX relève que personne ne s'attendait à une telle annonce ce qui a surpris tout le monde. Il est bien entendu que le Groupe CDH s'associe à cette motion. Il regrette que l'on ai parlé de dégradations sur le site ce qui est faux. Tout ceci a été planifié par le Groupe Doosan dans le but de ternir l'image des travailleurs et de tenter de justifier une fermeture ce qui est inacceptable.

M.le Bourgmestre ff. souligne, quant à lui, que l'on peut comprendre la colère qui gronde mais que les ouvriers sont restés dignes avant tout. Chacun d'eux a fait preuve de beaucoup de sagesse.

M.DESPRETZ demande que l'on ajoute le nom de Mme S.MOUCHERON, Députée au Parlement Wallon, dans la délibération.

La délibération requise est adoptée.

### **Attributions des membres du Collège Communal – Communication.**

Le Collège Communal en séance du 4 septembre 2014 a pris acte de la volonté de Monsieur Julien DONFUT de réduire ses attributions au sein du Collège Communal et ce, pour des raisons professionnelles.

Il est porté à la connaissance du Conseil Communal, la répartition des tâches entre les Membres du nouveau Collège Communal, à savoir :

<b><u>NOMS - PRENOMS</u></b>	<b><u>ATTRIBUTIONS</u></b>
Didier DRAUX Bourgmestre f.f	<ul style="list-style-type: none"><li>• Police</li><li>• Administration générale</li><li>• Personnel</li><li>• Communication</li><li>• Environnement</li><li>• Lutte contre les incivilités</li><li>• Propreté publique</li><li>• Développement stratégique local</li><li>• Mons 2015</li><li>• Travaux - Espaces verts</li><li>• Sports</li><li>• Vie associative</li></ul>
Bernard SIRAULT 1 <sup>er</sup> Echevin	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etat Civil - Population</li><li>• Cimetières</li><li>• Temps libre</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme</li> <li>• EPN</li> <li>• Agriculture</li> <li>• Développement rural</li> </ul>
Brigitte GALLEZ 2 <sup>ème</sup> Echevine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PCS - Jeunesse</li> <li>• Emploi</li> <li>• Logement</li> </ul>
Isabelle URBAIN 3 <sup>ème</sup> Echevine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Lecture publique</li> <li>• Mémoire, Groupements patriotiques</li> <li>• Enseignement artistique</li> </ul>
Florence VAN HOUT 4 <sup>ème</sup> Echevine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement</li> <li>• Petite enfance</li> <li>• Accueil extra-scolaire</li> <li>• Commerce - Entreprise</li> </ul>
Pol BOUVIEZ 5 <sup>ème</sup> Echevin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finances</li> <li>• Patrimoine</li> <li>• Aménagement du territoire, Urbanisme</li> <li>• Rénovation urbaine</li> <li>• Mobilité</li> <li>• Energie</li> </ul>
Julien DONFUT Président du CPAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du CPAS</li> <li>• Affaires sociales</li> <li>• Développement durable</li> </ul>

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLEZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

a pris connaissance :

- de la répartition des tâches scabinales réparties entre les Membres du Collège Communal.

## **Intercommunales – Représentation Communale – Modification.**

Le Collège Communal en séance du 4 septembre 2014 a pris acte de la volonté de Monsieur Julien DONFUT de démissionner de diverses Intercommunales et ce, pour des raisons professionnelles.

Il y a donc lieu de désigner un remplaçant pour chacune d'entre elles.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- de désigner pour l'Intercommunale IDEA : Monsieur B. SIRAUT.
- de désigner pour l'Intercommunale Ores Assets : Monsieur J-M. DUPONT.
- de désigner pour l'Intercommunale IGRETEC : Monsieur D.DRAUX
- de désigner pour l'Intercommunale IPFH : Monsieur J-M. DUPONT.

La délibération requise est adoptée.

## **Représentation communale dans divers organismes – Modifications**

En séance du 25 février 2013, le Conseil Communal a désigné les représentants du Conseil pour les différents organismes.

Suite aux Elections Régionales qui se sont déroulées le 25 mai dernier et à la nomination de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Bourgmestre en qualité de Député Wallon, en date du 16 juin 2014, celui-ci étant considéré comme empêché, en vertu de l'article L 1123-5 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, son remplacement est assuré par Monsieur Didier DRAUX, Premier Echevin, en qualité de Bourgmestre faisant fonction et ce, en vertu de l'article L1123-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Suite à cette désignation et, en application des Articles L 1123-5 §2 et L1123-10 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal en séance du 23 juin 2014 a désigné, Monsieur Pol BOUVIEZ, en qualité de 5<sup>ème</sup> Echevin.

Il y a donc lieu de revoir la composition de la représentation communale au sein des divers organismes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- de revoir comme suit les représentations :

Comité de Concertation Commune-CPAS :

- M.D.DRAUX en remplacement de M.J-M.DUPONT

Commission de Rénovation Urbaine - Pour Frameries-Centre & La Bouverie :

- M.P.BOUVIEZ, en remplacement de M.J-M.DUPONT

Centre Culturel Local :

- Mme I.URBAIN, en qualité de Présidente, en remplacement de M.P.BOUVIEZ
- M.DRAUX, en remplacement de M.BOUVIEZ

CCATM :

- Il y a lieu de proposer un remplaçant en qualité de suppléant dans le cadre du remplacement de M.P.BOUVIEZ, suppléant de M.M.HAMOUMI, à savoir :

→ M.V.RUSSO

La délibération requise est adoptée.

### **Régie Communale Autonome de Frameries – Désignation d'un Commissaire**

En séance du 25 février 2013, le Conseil Communal a désigné les représentants du Conseil pour la RCA de Frameries. Ceux-ci ont été désignés au nombre de 12, ainsi que deux commissaires comme le stipule l'article 34 des statuts. Cet article précise bien que les commissaires sont choisis en dehors du Conseil d'administration. Il y a donc lieu de redésigner un second commissaire, car lors de la séance du 25 février 2013, Monsieur Claude DUFRASNE a été désigné à la fois au conseil d'administration et en qualité de Commissaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT,**

**VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI,  
DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- de désigner M.D.DRAUX, Bourgmestre ff. en qualité de second Commissaire pour la RCA de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

**Evolution de carrière – Application au personnel contractuel - Phasage**

Jusqu'à présent, les évolutions de carrière prévues par l'article 13 du statut pécuniaire, ne sont octroyées qu'au personnel statutaire de l'Administration communale. Le personnel contractuel, quant à lui, ne bénéficie pas de cet avantage.

Afin de remédier à cette différence de gestion de carrière tout en s'assurant de la pérennité des finances communales.

M.DEBASIEUX retient la dernière phrase prononcée par le Directeur Général « sous réserve des finances communales ». Il est interpellé vu l'avis de l'égalité établi par le Directeur Financier qui est clair et précis. Dans ce cas, quand peut-on considérer l'application ou non de ces évolutions de carrière ? quand est on ou non en difficultés financières ?

M.DUPONT précise qu'il a lui-même présidé le Comité de Concertation Syndicale dans le cadre de ce débat voici quelques mois. Il s'agit d'une avancée importante pour le personnel, une revendication qui date de plusieurs années par les syndicats.

Cette mesure a été acceptée par les syndicats dans le cadre du sens des responsabilités, des mesures claires et précises ainsi que sur base des difficultés financières que la Commune pourrait rencontrer.

On propose de faire cet effort financier mais si demain, des mesures devaient être prises, on devrait revoir ce dossier pour des raisons objectives. Il s'agit d'un élément basé sur la négociation et de la concertation syndicale. Par ailleurs, il se réjouit de cet accord.

M.DEBASIEUX ajoute que dès lors, il y a lieu de revoir la délibération dans ce sens en précisant que si des difficultés étaient rencontrées on reverrait le dossier sur base des finances communales. D'autre part, il s'interroge quant à l'avis du CRAC à ce propos. Il souhaite également recevoir la délibération une fois qu'elle aura été amendée.

M.DUFRASNE confirme avoir examiné la délibération et que celle-ci contient toutes les précisions utiles.

M.le Bourgmestre ff. marque son accord quant à la révision dudit document et confirme qu'il sera envoyé à M.DEBAISIEUX.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Art. 1 : de décider de l'octroi des évolutions de carrière au personnel contractuel de l'Administration communale (excepté techniciennes de surface pour lesquelles un accord spécifique existe) et du CPAS (uniquement pour le personnel des services généraux) suivant l'étalement suivant :

- 2014 (à partir de juillet) : E3 + D2 + D3 + D4
- 2015 : D5 + D6 + D8 + D10
- 2016 : B
- 2017 : A

sous réserve de l'évolution des finances communales.

Art. 2 : d'intégrer cette disposition lors de la prochaine modification des statuts administratif et pécuniaire.

Art. 3 : d'informer le CRAC de la présente disposition et d'intégrer les crédits au budget 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Terrain synthétique au Rugby Club Frameries – Accord définitif quant à la garantie à apporter par la Commune sur l'emprunt qui sera contracté par l'Ovale Rugby Club Frameries pour la partie non-subventionnée pour la construction du terrain**

L'Ovale Rugby Club Frameries se voit dans l'obligation de mettre à disposition de ses affiliés un terrain synthétique, suite aux nouvelles impositions de la Fédération belge de rugby et il a dès lors interpellé l'Administration communale à ce sujet en 2011.

Pour l'ORCF, un pareil investissement ne peut se concevoir sans subvention et l'ORCF a introduit un dossier auprès de la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie afin de pouvoir bénéficier d'un financement à hauteur de 75% du montant total.

L'ORCF s'est proposé de contracter un prêt pour financer la partie restante du prêt, à savoir les 25% restants du montant total d'investissement.

En séance le 20 octobre 2011, le Conseil communal a marqué un accord de principe en vue de garantir l'emprunt qui devrait être contracté par l'ORCF pour assumer les coûts de construction de ce terrain synthétique. En séance du 21 octobre 2013, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur l'amendement de cette garantie bancaire.

Le 25 juin 2014, l'ORCF a reçu la notification de la promesse ferme de subside pour l'aménagement du terrain synthétique par la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie.

L'ORCF a dès lors contracté un emprunt pour un montant de 216 464,63 euros sur le capital, soit un montant total de 314 340,10 euros, frais liés aux intérêts bancaires compris.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- Article 1<sup>er</sup> : de marquer un accord définitif quant à la garantie bancaire à apporter par la Commune sur l'emprunt qui sera contracté par l'Ovale Rugby Club Frameries pour la partie non-subventionnée par la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie pour la construction du terrain synthétique ;
- Art 2 : de se porter caution solidaire envers la banque Belfius, désignée par l'Ovale Rugby Club Frameries pour l'emprunt contracté
- Art 3 : de transmettre cette décision et ses annexes y relatives à la Tutelle Générale d'Annulation

La délibération requise est adoptée.

**Terrain synthétique au Rugby Club Frameries – Approbation de la convention de participation financière entre la Commune de Frameries et l’Ovale Rugby Club Frameries ASBL en vue de l’aménagement d’un terrain synthétique communal**

L’Ovale Rugby Club Frameries se voit dans l’obligation de mettre à disposition de ses affiliés un terrain synthétique, suite aux nouvelles impositions de la Fédération belge de rugby et il a dès lors interpellé l’Administration communale à ce sujet en 2011.

Pour l’ORCF, un pareil investissement ne peut se concevoir sans subvention et l’ORCF a introduit un dossier auprès de la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie afin de pouvoir bénéficier d’un financement à hauteur de 75% du montant total.

Le 25 juin 2014, l’ORCF a reçu la notification de la promesse ferme de subside pour l’aménagement d’un terrain synthétique par la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie.

L’ORCF a dès lors contracté un emprunt pour financer la partie restante du prêt, à savoir les 25% restants du montant total d’investissement, pour un montant de 216 464,63 euros sur le capital, soit un montant total de 314 340,10 euros, frais liés aux intérêts bancaires compris.

La construction du terrain synthétique apportera une réelle plus-value aux infrastructures sportives dont peuvent disposer les clubs sportifs présents sur la Commune et la celle-ci souhaite soutenir financièrement l’initiative de l’ORCF pour la construction du terrain synthétique, à travers l’octroi d’une subvention.

Une convention réglant les modalités de participation financière de la Commune de Frameries à l’ASBL ORCF pour l’aménagement du terrain synthétique communal a été élaborée à cet effet.

Sur proposition du Collège Communal, l’Assemblée, à l’unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article unique : d’approuver le projet de convention de participation financière entre la Commune de Frameries et l’Ovale Rugby Club Frameries ASBL en vue de l’aménagement d’un terrain synthétique communal.

La délibération requise est adoptée.

**Aménagement du bâtiment du « Pavillon de la Garde » à Frameries en vue de le transformer en Auberge de Jeunesse – C.S.Ch. 2014/31 - Projet**

La Commune de Frameries dispose sur son territoire d'une structure d'hébergement dans le bâtiment « Pavillon de la Garde » et souhaiterait en faire un bâtiment de service public.

La Commune ne manquant pas d'atouts à faire valoir, la réhabilitation de ce site permettra incontestablement d'augmenter et d'améliorer l'accueil de touristes.

Ce projet consiste à réaménager les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages en équipements mobilier, sanitaires, installations électriques, chaufferie et d'aménagements extérieurs en la réfection des façades et placement de nouveaux châssis.

Le Commissariat Général au Tourisme, en date du 02 juillet 2014, informait la Commune qu'une subvention de 194.045 € a été octroyée au taux de 75% des investissements éligibles.

Pour réaliser ces travaux, il y a lieu de mener un marché public.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine l'adjudication ouverte (adjudication publique) en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 227.477 € TVAC.

M.DEBAISIEUX émet la même remarque que pour les points précédents. Bien que l'avis de légalité du Directeur Financier soit favorable vu les aides qu'en serait-il si on ne recevait pas la promesse ferme ? Il demande dès lors que la délibération soit revue en conséquence.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

**Acquisition de mobilier en vue de l'aménagement du bâtiment du « Pavillon de la Garde » à Frameries en Auberge de Jeunesse – C.S.Ch. 2014/32 - Projet**

La Commune de Frameries dispose sur son territoire d'une structure d'hébergement dans le bâtiment « Pavillon de la Garde » et souhaiterait en faire un bâtiment de service public.

La Commune ne manque pas d'atouts à faire valoir, la réhabilitation de ce site permettrait incontestablement d'augmenter et d'améliorer l'accueil de touristes.

Ce projet consiste à réaménager les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages en équipements mobilier, sanitaires, installations électriques, chaufferie, et aménagements extérieurs en la réfection des façades et placement de nouveaux châssis.

Le Commissariat Général au Tourisme, en date du 02 juillet 2014, informait la Commune qu'une subvention de 194.045 € a été octroyée au taux de 75% des investissements éligibles.

Afin d'aménager l'auberge de jeunesse, il y a lieu de mener un marché public de fournitures en vue d'acquérir le mobilier requis.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 33.342 € TVAC.

M.DEBAISIEUX émet la même remarque que précédemment.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

## Eclairage public de la Placette intérieure du « Quartier des 4 Pavés de Frameries » - Approbation du projet.

Le projet FEDER d'aménagement du « Quartier des 4 Pavés de Frameries » est en voie d'achèvement.

Pour rappel, ce projet comprend des logements, un parking souterrain, des surfaces commerciales, plusieurs modules constituant une maternité commerciale ainsi qu'un espace multifonctionnel composé d'un atrium et d'une placette intérieure.

Prochainement, plusieurs appartements et locaux de la maternité commerciale seront occupés et ce complexe prendra vie.

Aussi, pour des raisons évidentes de sécurité, est-il indispensable et urgent de faire procéder à la pose de l'éclairage public de la placette intérieure et des venelles d'accès des rue Bosquétia et Joseph Dufrane.

Le projet FEDER prévoyait le développement d'une opération de revitalisation urbaine, basée sur la construction de logements privés, laquelle aurait généré l'octroi de subsides pour « l'habillage » de l'espace public aménagé, en ce compris l'installation de l'éclairage public.

Mais la Région wallonne ne disposant plus des voies et moyens suffisants pour retenir cette opération, il y aura lieu dès lors de pourvoir à l'investissement sur fonds propres communaux.

Le Gestionnaire de Réseaux de distribution ORES a fourni le projet pour un montant estimatif global, fournitures et pose de 35.000 €.

M.DESPRETZ rappelle la remarque formulée par M.STIEVENART concernant le 4<sup>ème</sup> paragraphe de la note Conseil.

M.DRAUX, Bourgmestre ff. précise que les cellules s'installent petit à petit et qu'il est dès lors indispensable que l'éclairage se concrétise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLEZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet d'éclairage public de la placette des 4 pavés de Frameries pour le montant estimatif de 35.357,62 € comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux de pose, les prestations d'ORES et la TVA, cela sur fonds propres ;

Art 2 : d'approuver le cahier spécial des charges qui prévoit la procédure négociée sans publicité, en application de l'article 26 §1er de la loi du 15/06/2006 relative à la législation sur les marchés publics, les plans et les documents du marché ;

Art 3 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Art 4 : de transmettre la présente délibération à ORES pour dispositions à prendre.

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de Musique – Calendrier des vacances, congés et jours de fonctionnement pour l'année scolaire 2014-2015**

La circulaire n° 4923 du 3 juillet 2014 relative à l'organisation de l'année scolaire 2014-2015 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances et congés.

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLEZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

de prendre acte du calendrier de vacances et congés à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

#### **Jours de suspension obligatoire :**

- samedi 27 septembre 2014 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 novembre 2014 – Toussaint ;
- mardi 11 novembre 2014 – Armistice ;
- jeudi 25 décembre 2014 – Noël ;
- jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2015 – Nouvel an ;
- lundi 6 avril 2015 – Lundi de Pâques ;
- vendredi 1<sup>er</sup> mai 2015 – Fête du travail ;
- jeudi 14 mai 2015 – Ascension ;
- lundi 25 mai 2015 – Lundi de Pentecôte.

#### **Jours de suspension facultative :**

- du lundi 27 au vendredi 31 octobre 2014 (congé de détente du 1<sup>er</sup> trimestre) ;
- du lundi 16 au dimanche 22 février 2015 (congé de détente du 2<sup>ème</sup> trimestre).

Vacances :

- du lundi 22 décembre 2014 au dimanche 4 janvier 2015 (vacances d'hiver) ;
- du mardi 7 au dimanche 19 avril 2015 (vacances de printemps).

Calendrier de récupération :

Jour(s) d'ouverture supplémentaire(s) (motif) : 24 mai 2015 – Evaluation Art Dramatique

Jour(s) de fermeture supplémentaire(s) : 15 mai 2015

- Autoriser la récupération du jour d'ouverture supplémentaire le vendredi 15 mai 2015.

La délibération requise est adoptée.

**Académie de Musique – Calcul, transfert de dotation et répartition des nouvelles périodes pour l'année scolaire 2014-2015**

Par son courrier du 5 juin 2014, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, transmet le calcul des dotations de périodes de cours pour l'année scolaire 2014-2015 à l'Académie de Musique.

Madame Leleux, Directrice à l'Académie, informe le Pouvoir Organisateur que les dotations attribuées sont les suivantes : 265 périodes pour le domaine de la Musique et 49 périodes pour le domaine des Arts de la Parole (21 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique et un statut quo pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2013-2014).

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Mme S.VANOVERSCHELDE souligne un problème au niveau des périodes telles qu'elles figurent dans la note Conseil.

M.le Bourgmestre ff. répond que Mme URBAIN étant absente, les questions seront posées dès demain et les éléments de réponse seront communiqués.

Mme VANOVERSCHELDE ajoute que le but de son intervention est que les choses soient claires tout simplement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- Article 1<sup>er</sup> : d'acter les dotations de périodes de cours à l'Académie de Musique à savoir : 265 périodes pour le domaine de la Musique et 49 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2014-2015;
- Art 2 : de répartir 267 périodes pour le domaine de la Musique et 47 périodes pour le domaine des Arts de la parole à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2014-2015 sur base de la proposition du Conseil des Etudes ;
- Art 3 : de répartir les nouvelles périodes comme suit pour l'année scolaire 2014-2015, à l'Académie de Musique :
- 9 périodes : Guitare
  - 6 périodes : Piano
  - 3 périodes : Expression corporelle
  - 1 période : Percussion
  - 1 période : Flute traversière
  - 1 période : Clarinette-Saxophone

Art 4 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc

La délibération requise est adoptée.

### **Académie de Musique – Reconduction du cours de violon sur fonds propres pour l'année scolaire 2014-2015**

Le Conseil Communal du 22 septembre 2011 a décidé d'organiser, sur fonds propres, des périodes de cours de violon, à raison de 2 périodes, à l'Académie de Musique.

Ce cours est réorganisé depuis lors, chaque année, sur décision du Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- Article 1<sup>er</sup> : de réorganiser, sur fonds propres, le cours de violon, à raison de 2 périodes, pour l'année scolaire 2014-2015, à l'Académie de Musique;
- Art 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2015, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS).

La délibération requise est adoptée.

**Enseignement - Implantations du Champ Perdu et de Floréal – Fermeture au 31 août 2014 - Réouverture au 1<sup>er</sup> septembre 2014**

Sur base des dépêches ministérielles relatives aux validations de l'encadrement du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 juin 2014, les implantations du Champ perdu et de Floréal n'atteignent pas les normes de rationalisation à 100% et :

- sont en sursis jusqu'au 31 août suivant si les normes sont atteintes à 80%. Elles peuvent être rouvertes l'année scolaire suivante si elles satisfont aux normes à 100%.
- sont fermées le 1<sup>er</sup> octobre si les normes sont inférieures à 80% du minimum requis.

**A l'école maternelle du Champ Perdu :**

- 16 élèves doivent être inscrits au plus tard au 30 septembre 2014 pour maintenir l'école ouverte au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**A l'école maternelle de Floréal :**

- 20 élèves doivent être inscrits au plus tard au 30 septembre 2014 pour maintenir l'école ouverte au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les Directrices d'Ecole informent le Pouvoir Organisateur que les prévisions sont respectivement de 16 et 20 élèves, soit 100% des normes de rationalisation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : de fermer au 31 août 2014 les implantations maternelles du Champ Perdu et de Floréal ;

Art 2 : d'ouvrir sur base des normes de rationalisation, lesdites implantations maternelles à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La délibération requise est adoptée.

## **Enseignement - Groupe scolaire d'Eugies - Ouverture de classe au 24 mars 2014 - Révision**

Le Conseil communal du 28 avril 2014 a ratifié la décision du Collège Communal d'ouvrir ½ temps, au groupe scolaire d'Eugies, à dater du 24 mars 2014, sur base des informations transmises par Mme Jocelyne Cornez, Directrice d'école.

Sur base du rapport de la vérificatrice, il appert que 25 enfants sont admissibles au 24 mars 2014 en lieu et place de 27 élèves. Dès lors, un ½ temps ne peut être créé à cette date.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article 1er : de ratifier la délibération du Collège Communal du 26 juin 2014 relative à la décision de revoir l'ouverture d'un ½ emploi supplémentaire à Eugies, à dater du lundi 24 mars 2014.

La délibération requise est adoptée.

## **Accueil extra scolaire – Approbation de la convention de partenariat avec l'ASBL Accesport**

De part les horaires de travail professionnel de nombreux parents, il existe une demande croissante pour que les écoles puissent organiser un accueil extrascolaire pour les enfants en dehors des horaires classiques de cours.

Après différents contacts avec l'ASBL Accesport, il existe une possibilité de créer une structure adéquate pour organiser un tel accueil au sein de l'école de La Victoire. Des activités ludiques et sportives auraient lieu les mercredis de 13h00 à 17h00 pour les enfants dès la deuxième maternelle. Les animateurs d'Accesport sensibiliseraient les participants au sport et à d'autres activités (culturelle, bricolage, théâtre, ...).

Une convention réglant les modalités du partenariat avec l'ASBL Accesport a été élaborée à cet effet.

M.DEBAISIEUX souligne qu'il serait opportun dans savoir un peu plus à propos de cette ASBL. Aucun programme, détail précis n'existent quant aux activités qui seront dispensées les mercredis après midi.

D'autres Communes ont-elles recours aux services de celle-ci ?  
Existe-t-il une agrégation de l'ONE par rapport aux activités organisées ?  
Quelles sont les normes d'encadrement ? Qu'en est-il du paiement des charges lié à l'occupation du bâtiment ? Pourquoi l'école « La Victoire » et non une autre ?  
Cela ne va-t-il pas créer une concurrence par rapport aux différents clubs sportifs de l'entité ?

De plus, une mise en ordre, des nettoyages devront être effectués et cela entraînera un coût financier supplémentaire lié aux prestations des techniciennes de surface.

Mme van HOUT s'étonne qu'après le travail approfondi sur ce dossier lors de la Commission d'entendre à nouveau toutes ces questions ce soir, en séance publique. Elle rappelle qu'il s'agit d'éléments techniques qui se débattent comme cela a été le cas, au cours de la commission ad hoc. Elle signale que M.DUPONT connaît cette ASBL et qu'il a participé à sa création ajoute et que dans le cadre de la randonnée vélos, on a déjà fait appel à celle-ci.

Le but de l'extra-scolaire est d'occuper des enfants à un moment précis tel que les mercredis après midi ; par ailleurs, une grande demande existe dans ce cadre. On parle de partenariat car les intentions sont d'apporter l'aide sollicitée par les parents.

Pourquoi avoir choisi l'école de La Victoire ? Simplement parce qu'elle est la plus grande.

L'encadrement se fera en fonction du nombre d'enfants inscrits à la semaine. Les clubs sportifs de l'entité ne seront pas pour autant mis de côté vu que le projet « Mon école » devra adhérer à tout ceci.

Du point de vue financier, il s'agit juste d'une mise à disposition de locaux et tout est clairement défini dans la convention.

Le programme des activités sera également transmis au Centre Culturel.

A terme, on espère pouvoir établir un planning mensuel en fonction des demandes.

M.DEBAISIEUX s'interroge sur la manière dont l'échange aura lieu vu que les enfants prendront le repas de midi à l'école La Victoire.

Mme van HOUT répond que le club va à l'école et non l'inverse.

M.BOUVIEZ relève que cette expérience a déjà eu lieu et qu'elle a fait ses preuves ; il se réjouit qu'elle soit reconduite.

M.DEBAISIEUX souhaite qu'un rapport soit réalisé dans les six mois afin d'être au courant du suivi de cette expérience extra-scolaire.

Mme van HOUT confirme qu'elle veillera au bon déroulement de celle-ci.

M.DRAUX, Bourgmestre ff. clôture le débat en annonçant que des évaluations auront lieu au fil du temps.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLEZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article unique : d'approuver le projet de convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil extrascolaire avec l'ASBL Accesport au sein de l'école de La Victoire pour l'année scolaire 2014-2015.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Implantation du Champ Perdu – Co-accueil - Mise à disposition de locaux - Convention**

Mme Dumont Delphine et Mme Créviaux Nathalie, accueillantes d'enfants, propose au Pouvoir Organisateur, d'ouvrir un co-accueil dans une école communale afin d'y accueillir 10 enfants de 3 mois à 2 ans ½.

M.DEBAISIEUX estime qu'il existe trop d'imprécisions dans ce dossier. Il souhaite obtenir les éléments de réponse car dans ce cas, on peut légitimement s'interroger sur le fait que bien qu'étant affilié à l'IRSIA, Frameries en arrive à une convention avec deux personnes.

Quelques questions sont soulevées et appellent à réponses :

- On parle de locaux à disposition mais qui en assume les charges ?
- A-t-on reçu l'avis des pompiers ?
- Respecte-t-on les normes de l'ONE ?
- On ne peut décemment parler de « pré gardiennat » mais bien « d'accueil ».
- Le prix du loyer est fixé à 100 €/mois ce qui lui paraît peu élevé.
- Il existe des accueillantes conventionnées ou indépendantes ; ce co-accueil ne viendra-t-il pas faire jouer la concurrence également ?

Ces personnes ont souvent investi afin de rentrer dans les normes imposées par l'ONE ou autres. Elles ont des charges beaucoup plus importantes, plus lourdes par rapport à ces deux personnes et aux 100 € mensuels.

Il demande que ce dossier soit retiré de la séance et présenté à la prochaine séance du Conseil avec tous les éléments de réponses indispensables.

Mme van HOUT signale que la solution est peu coûteuse et qu'il faut s'en réjouir. Ces deux personnes sont reconnues et souhaitent s'installer ensemble. Un manque de local était le seul point négatif à leur projet. Elles ont beaucoup sollicité la Commune afin de mener à bien leurs intentions. La Commune est bailleur rien de plus ; il s'agit d'une mise à disposition de locaux et ce dossier devra remplir toutes les directives requises avant d'être officiellement lancé ainsi que recevoir l'agrément de l'ONE. Aucun investissement ne sera à charge de la Commune excepté l'installation d'un point d'eau. Il n'existe vraiment aucun problème par rapport à ce dossier.

M.DEBAISIEUX retient que des normes existent et que toutes les personnes désireuses de s'installer doivent investir afin de respecter les directives de l'ONE. Ce ne seront certes pas les 100 €/mois qui couvriront le coût énergétique de ces locaux et donc, il insiste sur le fait que l'on puisse parler de concurrence déloyale.

M.WASELYNCK part du principe que tout étant réalisé dans les règles, il ne voit pas où est le problème de ce dossier. Il n'a aucun souci par rapport à celui-ci.

M.DUPONT souligne que la famille est une priorité pour le groupe CDH ; il s'étonne donc que les deux dossiers présentés ce soir soulèvent autant de remarques. Il relève les nombreuses difficultés rencontrées par les parents qui travaillent. On peut comprendre que l'aspect technique puisse appeler à un débat mais pas dans ce cas précisément.

M.DEBAISIEUX ajoute que le Groupe CDH n'a jamais dit être opposé à ces dossiers. Des questions sont posées ce qui est tout à fait légitime. A partir du moment où les réponses obtenues ne donnent pas satisfaction par rapport aux situations en question, il annonce que le Groupe CDH s'abstiendra sur ce dossier.

Mme van HOUT clôture le débat en ajoutant que l'ONE fera son travail et que la Commune n'est que bailleur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

- par 16 voix « Pour », à savoir

**DRAUX, SIRAUT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

- et par 4 « Abstentions », à savoir :

**DEBAISIEUX, URBAIN, VANOVERSHELDE, DESPRETZ**

décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le projet de convention entre l'Administration communale et Mmes D Dumont et N Créviaux dans le cadre d'une mise à disposition de l'implantation du Champ perdu afin d'y organiser un co-accueil, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Article 2 : de fixer l'indemnité d'occupation à 100 € par mois, indexable 1 fois l'an à la date d'anniversaire.

La délibération requise est adoptée.

### **Enseignement - Garderies dans l'Enseignement du Libre – Subsidés non nominatifs de septembre à décembre 2014 - Ratification**

Le Conseil Communal du 24 juin 2013 a voté l'approbation de la modification du mode de paiement des garderies du libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal du 13 mai 2013 a approuvé la modification du mode de paiement des garderies du Libre en octroyant un subside calculé selon les dispositions reprises au sein d'une convention d'octroi d'avantages sociaux ;

Le Collège Communal du 6 mars 2014 a décidé d'arrêter le coût moyen d'une heure de garderie à 8.38€/heure sur base desquels un avenant a été ajouté à la Convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies ;

Le Collège Communal du 11 septembre 2014 a décidé d'octroyer les subventions sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » du 1<sup>er</sup> septembre au 19 décembre 2014 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1 670.96 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 227.53 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 1 366.34 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 209.75 €

Les organismes, repris ci-dessus ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLET, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFASNE, MURATORE**

décide :

Article 1 : d'octroyer les subsides sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période 1<sup>er</sup> septembre au 19 décembre 2014 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 1 670.96 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 227.53€
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 1 366.34 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 209.75 €

La délibération requise est adoptée.

### **Marché de service bancaire pour la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires**

Les emprunts contractés par les communes sont considérés comme des marchés de services financiers.

Il y a lieu de recourir, comme chaque année, aux marchés publics de services pour désigner un organisme bancaire pour le financement des dépenses extraordinaires.

Un marché a été passé, en 2013, par appel d'offres général.

La possibilité ayant été annoncée dans le cahier spécial des charges approuvé par appel d'offre, il peut être recouru à une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure aux mêmes conditions que celles du premier marché conclu pour l'exercice 2013.

Le cahier spécial des charges relatif au marché de services financiers pour l'exercice 2014 reprend les mêmes conditions techniques que celui approuvé par le Conseil communal en 2013.

Sur base de ce projet, le Conseil communal se prononce sur le principe d'un seul marché pour l'ensemble des emprunts envisagés auprès d'un même organisme bancaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- Article 1er : d'approuver le projet (cahier spécial des charges) relatif au marché des services financiers concernant la conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires, étant donné qu'il reprend les mêmes conditions techniques que le cahier spécial des charges approuvé par le conseil en 2013 et adapte les conditions administratives et le détail des emprunts au présent marché ;
- Art 2 : de recourir à une procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure pour l'attribution de ce marché en application de l'article 26, § 1, 2°, b de la loi du 15 juin 2006 ;
- Art 3 : d'autoriser le Collège Communal à se prononcer sur l'exécution du marché.

La délibération requise est adoptée.

### **Marché des assurances – Commune et CPAS**

Tous les marchés d'assurances arrivent à échéance et doivent faire l'objet d'un nouveau marché pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce marché sera passé conjointement pour la commune et le CPAS.

La société Marsh a été désignée par le Collège communal, en séance du 5 juin 2014, pour l'organisation de la procédure du marché des assurances dont l'élaboration du cahier spécial des charges.

Le marché sera passé par procédure d'appel d'offre ouvert avec publicité européenne.

Il est à noter que pour prendre en charge l'assurance accidents de travail de l'exercice 2014, le Collège communal a dû faire application de l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

- Article 1er : d'approuver le projet (cahier spécial des charges) relatif au marché de services des assurances pour la commune et le CPAS et le mode de passation du marché (procédure d'appel d'offre ouvert avec publicité européenne) ;

Art 2 : de prendre acte de l'application de l'article 60 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, par le Collège communal, pour l'assurance accidents de travail de l'exercice 2014.

La délibération requise est adoptée.

### **Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses.**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRALT, GALLETZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

**Article 1<sup>er</sup>**. Dans la rue Dry, la circulation est canalisée par une zone d'évitement striée latérale établie le long du n°44 (angle formé avec la rue A.Descamps sur Colfontaine) en conformité avec le croquis.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 2.** Dans la rue Charles Rogier, entre la rue Léon Defuisseaux et le n°73, une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 3,5 mètres est établie du côté impair.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

**Article 3.** Dans la rue Charles Rogier, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long des n°51/53.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m ».

**Article 4.** Dans la rue des Ecluses, la réservation d'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, existant le long du n°14 est abrogée.

**Article 5.** Dans la rue Firmin Piérard, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°85.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m ».

Article 6. **Dans la rue F.Roosevelt**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°30.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m ».

Article 7. **Dans la rue des Mineurs**, entre les rues C.Depaepe et Ferrer :

- le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;
- le stationnement est interdit, du côté pair ;

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 8. **Dans la rue Vandervelde**, un passage pour piétons est établi à hauteur du n°67.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 9. **Dans la rue de l'Amitié**, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Vandervelde.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 10. **Dans la rue Traversière**, le stationnement est interdit, du côté impair :

- sur une distance de 10 mètres, le long du pignon du n°51 de la rue Jacob ;
- sur une distance de 10 mètres, à l'opposé du poteau d'éclairage n°116/01275.

Ces mesures seront matérialisées par le tracé de lignes jaunes discontinues.

Article 11. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

### **Rue de Fleignies, 39 – Mise à disposition du CPAS.**

En 2013, la Commune a fait l'acquisition d'une habitation à la rue de Fleignies.

L'intérêt était d'anticiper la création d'un accès à la ZACC Louis Piérard, par la rue de Fleignies, en élargissant le terrain existant par la démolition de l'immeuble.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la ZACC et afin de valoriser l'acquisition, il y a lieu d'occuper l'immeuble.

Le CPAS de Frameries n'arrive actuellement plus à répondre à la demande de logements divers et se porte candidat pour prendre en gestion l'immeuble durant toute la période de latence nécessaire à la mise en oeuvre de la ZACC.

Compte tenu de la situation particulière du bien et du sursis dans lequel il se trouve, la mise à disposition ne pourra se faire que par l'intermédiaire d'une convention à titre précaire.

M.DEBAISIEUX demande à quelles fins est destinée la mise à disposition, hébergement ou autres ?

M.DONFUT répond que le Conseil du CPAS ne s'est pas encore prononcé sur la destination du bien en matière d'affectation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

**DRAUX, SIRAUT, GALLEZ, van HOUT, BOUVIEZ, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, J-M.DUPONT, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, MURATORE**

décide :

Article unique : de marquer son accord sur la mise à disposition de l'immeuble sis rue de Fleignies, 39 à 7080 FRAMERIES, au CPAS de Frameries aux conditions de la convention rédigée à cet effet.

La délibération requise est adoptée.

### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)**

Il s'agit de la séance du 23 juin 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.

Ph.WILPUTTE.

D.DRAUX.